#### COMMUNE de LES IFFS 2018 – 01

## 35630 LES IFFS République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----

L'an deux mil dix-huit, le deux février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DAUGAN, Maire.

#### Présents :

M. DAUGAN Christian, M. FAURE André, M. GICQUEL Pierre, Mme Nathalie GAURON, Monsieur Thierry GENARD Monsieur Jean-Pierre GUILLEMER M. Jean-Yves JULLIEN, M. Yves MARTIN, Mme Emmanuelle LOUVEL, M. Hervé de LA VILLEON,

Afférents au Conseil Municipal : 8 Date de convocation : le 29 janvier 2018 En exercice : 10 Date d'affichage : le 29 janvier 2018

Qui ont pris part à la délibération : 10 Secrétaire de séance :

<u>Absents excusés</u>: M. Yves MARTIN pouvoir à Mme Nathalie GAURON Mme Emmanuelle LOUVEL à M Jean-Pierre GUILLEMER

Absent; néant

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

## Ordre du jour du Conseil :

- Approbation du compte rendu du conseil du 15 décembre 2017 ;
- Délégation concernant le café Saint Fiacre ;
- Délibération spéciale d'autorisation de mandatement en investissement pour la construction de l'atelier communal ;
- Délibération concernant le pacte fiscal et financier de la Bretagne Romantique
- Frais de fonctionnement 2016/2017 école Notre Dame de Tinténiac
- Proposition d'une prime exceptionnelle pour Madame Noel et Monsieur PERRON
- Demande d'augmentation de temps de travail du poste d'agent d'entretien
- Point sur le dossier Commune, Linon, REBILLARD
- Questions diverses.
  - o Devis entretien annuel des espaces verts

## **DELIBERATION N°1 –**

#### Délégation concernant le café Saint Fiacre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme LEBOIS n'a pas donné de suites au rendez-vous qu'il a eu avec elle concernant ses impayés de loyers. Mme LEBOIS s'était engagée à envoyer un courrier notifiant sa cessation d'activité et ce pour le 15 janvier. L'ensemble du Conseil Municipal prend acte et regrette cet état de fait.

Une procédure judiciaire est envisagée. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à agir judiciairement à l'encontre de Madame LEBOIS aux fins de résiliation du contrat de location gérance. Monsieur Le Maire demande d'une façon générale de lui donner tous les pouvoirs possibles pour solder ce dossier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur ERUSSARD, percepteur du centre des impôts de Montfort sur Meu, attend un accord pour envoyer sur place l'huissier des finances publiques pour rédiger un procès-verbal de saisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder ce qui a été énoncé ci-dessus.

# **DELIBERATION N°2** –

# Délibération spéciale d'autorisation de mandatement en investissement pour la construction de l'atelier communal ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017. Afin de régler les factures concernant la construction de l'atelier communal, 13 734,17€ de crédits disponibles ont pu être reportés en restes à réaliser de 2017 à 2018. Cette somme risque d'être insuffisante pour couvrir les factures de ces travaux en cours de réalisation d'un montant total à budgéter de113 890.92€ et qui vont probablement arriver en mairie avant le vote du budget.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

# À savoir :Chapitre 23 : 352 989.99€ inscrits en 2017

## soit 88 247.50€ de dépenses autorisables

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018

Vu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget 2017 voté le 28 avril 2017;

Considérant que les crédits votés lors du budget 2017 ;

Le conseil autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits prévues ci-dessus et ce avant le vote du budget principal 2018.

## **DELIBERATION N°3** –

## Délibération concernant le pacte fiscal et financier de la Bretagne Romantique

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

#### **Description du projet:**

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été voté par le conseil communautaire, en séance du 17 décembre 2015.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le reversement à la Communauté de communes d'une partie des recettes fiscales liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) et aux équipements communautaires réalisés, et financés exclusivement par la Communauté de communes.

# Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

## 1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

#### A compter du 1er janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
  - ☑ 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1er janvier 2016
  - ☑ La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1er janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans

# 2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4°:

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

#### A compter du 1er janvier 2016 :

a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires

b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état. Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies dans le document ci-joint;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 €;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

#### Le Conseil municipal,

Vu le code général des impôts ;

**Vu** la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017;

#### **DECIDE DE:**

• ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

#### 1. Foncier bâti (FB):

- ${\ensuremath{\,\boxtimes\,}}$  Année de référence : 2016
- ☑ Année d'activation : 2018
- ☑ Durée des conventions de reversement : 10 ans
- ☑ Modalités des reversements :
- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1er janvier 2018
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016

- b) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ZAE	Lieu	25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

# 2. Taxe d'aménagement (TA):

- Année de référence : PC accordé à compter du 1er janvier 2016
- ☑ Année d'activation : 2018
- ☑ Durée des conventions de reversement : 10 ans
- ✓ Modalités des reversements :
- a) **A compter du 1**<sup>er</sup> **janvier 2018,** reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) **A compter du 1**<sup>er</sup> **janvier 2018,** reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

# **DELIBERATION N°4** –

# Frais de fonctionnement 2016/2017 école Notre Dame de Tinténiac

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation tardive pour l'année scolaire 2016/2017 aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école privée Notre Dame de TINTENIAC. 8 enfants de la Commune sont scolarisés, 2 en classes de maternelle et 6 en classes élémentaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le cout départemental moyen par élève a été fixé par la préfecture pour l'année 2016/2017 à la somme de 374€ par élève en école élémentaire et à 1142€ par élèves en école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de verser une subvention de 374€ par élève en école primaire et de 1142€ par élève en école maternelle soit un total de 6672€.

## **DELIBERATION N°5 –**

# Proposition d'une prime exceptionnelle pour Madame NOEL et Monsieur PERRON :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune peut reverser, à titre exceptionnel, une prime à Madame NOEL et Monsieur PERRON, secrétaires de mairie remplaçants par l'intermédiaire du CDG, en poste depuis le mois de mars 2017. Aux vues de leurs responsabilités respectives, de leur disponibilité et motivation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'ils pourraient bénéficier d'une prime annuelle au même titre que les agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de verser une prime de 150€ à Madame NOEL pour sa vacation de mars à septembre 2017 et une prime de 400€ à Monsieur PERRON pour sa vocation de mars à décembre 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **DELIBERATION N°6 –**

## Demande d'augmentation de temps de travail du poste d'agent d'entretien :

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande écrite de Mme Renée BOURSAULT pour une augmentation mensuelle des heures du poste qu'elle occupe. Madame BOURSAULT estime avoir besoin de 5 heures supplémentaires par mois pour pouvoir mener à bien ses missions et demande le paiement de ses heures complémentaires cumulées sur l'année 2017. Le poste d'agent d'entretien qu'elle occupe actuellement prévoit un temps de travail de 4.62 heures par semaine soit 20.02 heures par mois.

Monsieur GICQUEL,1<sup>er</sup> adjoint, en charge du dossier rappelle que en 2016, la salle des fêtes a été louée 10 Week end de plus qu'au cours de l'année 2017 et que cela n'a pas donné lieu à réclamation d'heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter cette décision au prochain Conseil et demande à Monsieur le Maire de provoquer une réunion avec Madame BOURSAULT pour faire le point sur sa demande.

## **DELIBERATION N°7–**

## Point sur le dossier Commune, Le Linon, REBILLARD :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le syndicat du Linon a provoqué une réunion à la mairie en date du 17 janvier 2018. Etaient présents Madame LE FEON Aline technicienne bocage et milieux aquatiques représentant le syndicat du Linon, Monsieur REBILLARD Patrick, Monsieur DAUGAN Christian, Maire, Monsieur GUILLEMER Jean Pierre, 2éme adjoint, et Monsieur MARTIN Yves, conseiller municipal. Cette réunion avait pour objectif d'échanger sur le courrier de la DDTM-service Eau et Biodiversité du 7 décembre 2017 à destination de Monsieur REBILLARD. Ce courrier rappelle les faits et fixe deux objectifs :

➤ Valider une solution technique sur un cours d'eau ayant fait l'objet de travaux non autorisés et effectués en juin 2016 La mairie est propriétaire de terrains sur l'emprise des travaux (chemins communaux) et doit de ce fait, participer à la démarche.

Le syndicat du Linon intervient en tant qu'appui technique, pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Suite à cette réunion, un accord de principe a été signé entre la commune Les Iffs et Monsieur REBILLARD Patrick. Il a été convenu ce qui suit :

La commune de LES IFFS vend à Mr REBILLARD Patrick le chemin situé entre les parcelles n° 145 et 146 et 145 et 148 au prix convenu de 0,30 euros le m2.

#### Mr REBILLARD aura à sa charge:

- 1) La totalité des frais de l'enquête publique pour l'aliénation du dit chemin
- 2) Les frais de notaire

## La commune de LES IFFS aura à sa charge :

- 1) Les documents spécifiques à l'enquête public
- 2) La nomination d'un enquêteur public
- 3) Les permanences en mairie pour cette enquête publique
- 4) Les frais de géomètre.

# Mr REBILLARD Patrick vend à la commune de LES IFFS la parcelle cadastrée 1040 au prix convenu de 0,30 le m² La commune de LES IFFS aura à sa charge :

1) Les frais de notaire

La commune de LES IFFS accepte de déplacer le chemin situé entre les parcelles cadastrées n° 1039 et n°144 pour l'aligner en parallèle du fossé réalisé par Mr REBILLARD Patrick.

Ce chemin prendra place sur la parcelle 1039, fossé inclus, sur la totalité en longueur et sur une largeur de 4 mètres côté gauche en descendant du lieu-dit Maison Neuve vers le lieu-dit Les Margats

## Mr REBILLARD aura à sa charge :

1) Les frais de géomètre

Le Conseil accepte à l'unanimité cet accord de principe et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

## **DELIBERATION N°8 --**

## **Questions diverses:**

# Devis entretien annuel des espaces verts

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un contrat de tonte de la SARL CONFLANT pour l'entretien des espaces verts sur la commune. Le devis présenté s'élève à 1449€ HT soit 1738.80€ TTC.

Pour mémoire ce montant est identique à la prestation proposée en 2017.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité le devis proposé et autorise Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'envoie d'une lettre recommandée avec accusé de réception à
   Mme LANGLAIS pour qu'elle remette les clés du secretariat en sa possession.
- o Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de l'ARS le vendredi 26 janvier chez Monsieur DEMAY Marcel au 14 La Croix Chemin 35630 Les Iffs.
- o Madame Nathalie GAURON fait part au Conseil Municipal de la réunion du 20 janvier 2018 pour la préparation de la commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918. 11 personnes ont pris part à ce premier rendez-vous. Une nouvelle réunion est fixée le 17 mars 2018 à 10h à la mairie.
- Madame Nathalie GAURON fait part au Conseil Municipal de la visite de Mme Véronique PERRIN, éducatrice et responsable de la communication à l'office des sports de la BRETAGNE ROMANTIQUE le 31 janvier 2018.
   Cette rencontre avait pour but :
  - de faire un état des lieux sur ce qui existe en matière de sport ou activité sportive,
  - d'envisager la mise en place d'actions en collaboration avec l'OSBR pour développer la pratique sportive sur la commune, et en priorité pour les adultes (y compris des activités accessibles aux seniors).

Monsieur le Maire informe le Conseil de la visite du Président de l'OSBR en mairie qui propose une rencontre lors d'une prochaine réunion.

o Monsieur le Maire informe que le nettoyage de la digue communale de l'étang du bas sur la VC 4 aura lieu le 9 février 2018.

Pour extrait conforme, Délibération publiée le 16 février 2018 Transmise le 16 février 2018 Certifié exécutoire, Le Maire, C. DAUGAN

Le Maire 1<sup>e</sup> Adjoint 2<sup>e</sup> Adjoint

M. C. DAUGAN M. P. GICQUEL M. J.P GUILLEMER

M. A. FAURE M. T. GENARD M. H. de LA VILLEON

M. J.Y JULLIEN Mme E. LOUVEL M. Y. MARTIN
Absente Absent

Mme. N. GAURON